



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24805
13 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que j'ai adressée le 28 octobre au Président du Conseil de sécurité (S/24731). J'y déclarais qu'en raison de certaines difficultés qui avaient surgi, il ne serait pas possible d'achever le démantèlement des structures militaires du FMLN à la date envisagée à l'origine et que j'avais demandé à M. Marrack Goulding et à M. Alvaro de Soto de se rendre à San Salvador pour aider à surmonter ces difficultés. Entre-temps, j'ai recommandé au Conseil de prolonger le mandat de l'ONUSAL jusqu'au 30 novembre 1992, ce que le Conseil a fait dans sa résolution 784 (1992). Lorsqu'il a approuvé ma proposition, le Conseil a demandé instamment aux deux parties "de respecter scrupuleusement et d'exécuter de bonne foi les engagements qu'elles avaient pris en vertu des accords signés le 16 janvier 1992 à Mexico et de répondre positivement aux propositions que venait de leur faire le Secrétaire général pour surmonter les difficultés actuelles".

Le 23 octobre en effet, j'avais proposé au Gouvernement salvadorien et au FMLN une série d'ajustements à apporter au calendrier prévu dans les Accords de paix, de façon que le processus de cessation des affrontements armés prenne fin le 15 décembre. Le FMLN a accepté ma proposition sous réserve que le Gouvernement fasse de même. Le Président Cristiani a toutefois réservé sa position quant à certains aspects de ma proposition, mettant comme condition à la démobilisation, à la réduction et à la restructuration des forces armées que le FMLN soumette un inventaire de ses armes qui paraisse satisfaisant au Secrétaire général et commence à détruire ces armes. Le Président Cristiani a soulevé certaines questions concernant le calendrier envisagé pour l'application des recommandations de la Commission ad hoc pour l'épuration des forces armées.

M. Goulding et M. de Soto sont arrivés à San Salvador le 30 octobre et ont immédiatement engagé des consultations avec le Président Cristiani et, séparément, avec le commandement général du FMLN. Le 2 novembre, j'ai dû demander à M. Goulding de revenir à New York pour se rendre en Angola, étant donné la situation dans ce pays.

M. de Soto est resté à San Salvador d'où il est revenu le 7 novembre, ayant réussi à conclure avec les parties des arrangements qui mettraient formellement fin au conflit armé le 15 décembre 1992. C'est la date que j'avais proposée dans ma lettre du 23 octobre aux deux parties.

Le Président Cristiani a accepté de mener à bien, selon un calendrier précis, l'application des recommandations de la Commission ad hoc pour l'épuration des forces armées. Des ajustements ont été nécessaires pour une raison d'ordre pratique : les décisions relatives au personnel militaire paraissent et sont rendues publiques le dernier jour de chaque mois et prennent effet le premier jour du mois suivant. Le Président a accepté de me communiquer le 29 novembre au plus tard les décisions administratives qu'il aurait prises à ce sujet. A supposer que ces décisions correspondent aux recommandations de la Commission ad hoc (qui sont toutes restées confidentielles), le FMLN devra fournir à l'ONUSAL un inventaire définitif de ses armes, terminer le rassemblement de celles-ci le 30 novembre et en commencer la destruction le 1er décembre. Ce sont, là aussi, les dates que j'avais proposées. Sous réserve que je confirme que ces actions ont été effectivement menées à bien, le Gouvernement recommencera promptement à dissoudre des unités militaires comme convenu précédemment.

Il importe de noter que, pour la première fois, il a été stipulé expressément que le respect de certains éléments clefs du calendrier par l'une des parties est subordonné au respect d'engagements particuliers par l'autre partie. Il faudra donc que l'ONUSAL exerce un contrôle minutieux, pour s'assurer que l'application des engagements suit bien le calendrier prévu. Je tiendrai le Conseil de sécurité au courant des progrès réalisés.

Il est évident que le processus de paix s'engage dans une phase particulièrement délicate, pendant laquelle il s'imposera que les deux parties fassent preuve de prudence et de retenue afin de renforcer la stabilité dans le pays. Il importera tout autant que cette prudence et cette retenue prévalent bien au-delà du 15 décembre, surtout dans les anciennes zones de conflit, de façon que la réconciliation nationale puisse devenir réalité.

Comme le prévoit la résolution 784, je présenterai au Conseil, pendant la deuxième moitié du mois de novembre, un rapport sur les progrès du processus de paix, ainsi que des recommandations sur la prolongation du mandat de l'ONUSAL.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI
